

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du **12 MAI 2025**

modifiant l'arrêté du 2 mai 2025 fixant la liste des candidats autorisés à participer à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur principal de la protection judiciaire de la jeunesse, ouvert au titre de 2025.

Le ministre d'Etat, garde des Sceaux, ministre de la Justice,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2017-1050 du 10 mai 2017 portant dispositions statutaires communes aux corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat à caractère socio-éducatif ;

Vu le décret n° 2019-49 du 30 janvier 2019 modifié portant statut particulier du corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2019 fixant les règles relatives à l'organisation générale et à la nature des épreuves de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'éducateur principal de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2025 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2025, de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur principal de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2025 fixant la liste des candidats autorisés à participer à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur principal de la protection judiciaire de la jeunesse ouvert au titre de 2025,

Vu l'arrêté du 06 mai 2025, modifiant l'arrêté du 2 mai 2025 fixant la liste des candidats autorisés à participer à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur principal de la protection judiciaire de la jeunesse, ouvert au titre de 2025,

ARRETE

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté du 2 mai 2025 susvisé est modifié comme suit, en ce qui concerne le centre d'examen de la direction territoriale Mayotte :

Direction Territoriale Mayotte :

Civilité	Nom d'usage	Nom de naissance	Prénom
Madame	ABDOURAHAMANE	ABDOURAHAMANE	Aymane
Madame	GHOUDDANE	GHOUDDANE	Hinda
Monsieur	ONANA	ONANA	Ambroise

Article 2

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le

12 MAI 2025

**Pour le ministre d'Etat, garde des Sceaux,
ministre de la Justice et par délégation,
Pour la directrice de la protection
Judiciaire de la jeunesse,
La cheffe du bureau du recrutement
et de la formation**


Cécile FOLEA